

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° II-1125

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 987 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la seconde phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« , pour moitié, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer la disposition selon laquelle l'augmentation des montants mis en répartition au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation rurale est financée, pour moitié, par les minorations appliquées à la dotation forfaitaire des communes.